



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 4 JUILLET 2025**

Annexe n° B2025-48-SEDIF au procès-verbal

**Objet** : Conception et réalisation de supports de communication et d'outils de communication destinés à l'impression et/ou à la numérisation sur tous supports et tous formats - Lot n° 1 - Modification contractuelle n°1 à l'accord-cadre n°2021-083

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2194-8,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération du Bureau n° B2021-45 du 2 juillet 2021 approuvant l'accord-cadre n°2021-083 relatif à la conception et réalisation de supports de communication et d'outils de communication destinés à l'impression et/ou à la numérisation sur tous supports et tous formats, attribué à l'entreprise COMME UN ARBRE, sans montant minimum et avec un montant maximum pour 2 ans de 250 000 € H.T. reconductible une fois soit pour 4 ans un montant maximum de 500 000 € H.T.,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant maximum du marché pour les 4 ans, le portant de 500 000 € H.T. à 550 000 € H.T.,

Vu le projet de modification contractuelle n°1 correspondant,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

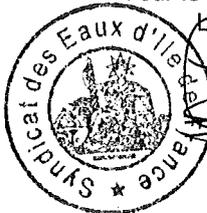
**Article 1** approuve la modification contractuelle n°1 à l'accord-cadre n°2021-083 relatif à la conception et réalisation de supports de communication et d'outils de communication destinés à l'impression et/ou à la numérisation sur tous supports et tous formats, portant le montant maximum de 500 000 € H.T. à 550 000 € H.T. pour les 4 ans.

**Article 2** autorise la signature de la modification contractuelle n°1 à l'accord-cadre 2021-083, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

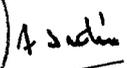
**Article 3** les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation, sur le chapitre 011, de l'exercice 2025 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **7 - JUIL. 2025**

Pour le Président et par délégation,  
Attachée hors classe  
  
S. CHICOISNE



Le Président

  
André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 159404

**BUREAU DU VENDREDI 4 JUILLET 2025**

Le vendredi 4 juillet 2025 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 26 juin 2025.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,  
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,  
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

**ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :**

M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,

**ABSENTS-EXCUSES**

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,  
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

